

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JUIN 2022

SPORTS

**38 / 22_087 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CIRCUIT D'ALBI -
VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022**

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept juin

Le conseil municipal s'est réuni, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de Madame le Maire en date du 21 juin 2022.

Président : Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL Secrétaire : Marie-Pierre BOUCABEILLE

Membres présents:

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Michel FRANQUES, Marie-Pierre BOUCABEILLE, Roland GILLES, Laurence PUJOL, Jean-Michel BOUAT, Marie-Corinne FORTIN, Odile LACAZE, Bruno LAILHEUGUE, Nathalie BORGHESE, Gilbert HANGARD, Fabienne MENARD, Enrico SPATARO, Anne GILLET VIES, Achille TARRICONE, Patrick BLAY, Stephen JACKSON, Geneviève MARTY, Jean-Michel QUINTIN, Zohra BENTAIBA, Jean-Christophe DELAUNAY, Laurence PLAS, Martine KOSINSKI-GONELLA, Alain REY, Daniel GAUDEFROY, Betty HECKER, Jean ESQUERRE, Maeva VASSET, Nathalie FERRAND-LEFRANC, Pascal PRAGNERE, Danielle PATUREY, Jean-Laurent TONICELLO, Nicole HIBERT, Boris DUPONCHEL, André BOUDES, Frédéric CABROLIER

Membres excusés :

Mathieu VIDAL donne pouvoir à Michel FRANQUES
Naïma MARENGO donne pouvoir à Bruno LAILHEUGUE
Marie-Louise AT donne pouvoir à Marie-Pierre BOUCABEILLE
Jean-Luc DARGEIN-VIDAL donne pouvoir à Jean ESQUERRE
Florence FABRE donne pouvoir à Nathalie BORGHESE
Sandrine SOLIMAN donne pouvoir à Danielle PATUREY

Membre(s) absent(s) :

Esméralda LAPEYRE

SPORTS

Envoyé en préfecture le 29/06/2022

Reçu en préfecture le 29/06/2022

Affiché le 29/06/2022



ID : 081-218100048-20220627-22_087-DE

**38 / 22_087 - DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CIRCUIT D'ALBI
VERSEMENT D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE POUR LA SAISON SPORTIVE 2022**

référence(s) :

Commission de délégation de service public du 9 juin 2022

Commission attractivité du 16 juin 2022

Service pilote : Direction des sports

Autres services concernés :

Direction des sports

Direction des finances

Direction des affaires juridiques

Elu(s) référent(s) : Michel FRANQUES

Michel FRANQUES, rapporteur,

La ville d'Albi a concédé la gestion et l'exploitation du circuit d'Albi en 2015 à la société DS Events dans le cadre d'une délégation de service public (DSP).

Le délégataire est chargé de l'organisation de quatre compétitions sportives sous l'égide des fédérations nationales dont le grand prix de la ville d'Albi, ainsi que de l'organisation des journées portes ouvertes pour l'association sportive automobile (ASA d'Albi) et le moto-club du circuit d'Albi. Ces obligations constituent les missions de service public de la DSP.

L'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 a renouvelé l'homologation du circuit de vitesse d'Albi jusqu'au 28 septembre 2023 pour les karts et automobiles, excluant l'activité motocycliste.

Par ailleurs, l'application aux circuits du décret du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés, a eu un impact majeur sur l'exploitation du circuit, réduisant de manière très importante l'activité de celui-ci. De plus, par arrêté municipal de la commune du Séquestre en date du 31 août 2021, l'utilisation du circuit par plus de quatre véhicules à moteur thermique a été suspendue à compter du 6 septembre 2021.

Tenant compte de l'impératif du maintien des manifestations constituant les missions de service public programmées en 2022, la ville d'Albi a recherché un accord avec les services de l'État et la commune du Séquestre pour garantir le maintien de ces événements attendus par nombre de spectateurs et compétiteurs.

Par arrêté municipal du 21 mars 2022, la commune du Séquestre a donc pris un nouvel arrêté pour autoriser, sans limitation du nombre de véhicules en piste, les cinq journées portes ouvertes ASA ainsi que les manifestations inscrites au calendrier 2022, à savoir : les 4 et 5 juin 2022 (week-end rétro 60ème anniversaire du circuit) ; les 24, 25, 26 juin 2022 (78ème grand prix d'Albi – FFSA GT) ; les 8 et 9 octobre 2022 (6ème grand prix camions d'Albi- FFSA) ; les 21, 22 et 23 octobre 2022 (5ème grand prix historique d'Albi – FFSA).

En dehors de ces événements, l'utilisation de la piste est toujours restreinte à quatre véhicules maximum en piste simultanément. De plus, cet arrêté limite à cinquante journées d'ici la fin de l'année 2022 et à compter de la date d'entrée en vigueur de l'arrêté, le nombre de jours d'utilisation du circuit par des véhicules à moteur thermique.

Au regard de ces modifications majeures, la ville d'Albi a rencontré le délégataire à sa demande pour faire le point sur la situation financière de la délégation et étudier les conditions financières qui permettrait de maintenir les manifestations publiques pour lesquelles la délégation a été conclue en 2015, à savoir pour 2022, le week-end retro 60ème anniversaire du circuit, le 78ème grand prix d'Albi, le 6ème grand prix camion et le 5ème grand prix historique.

Pour mémoire, les années 2020 et 2021, du fait des modifications évoquées plus haut, auxquelles s'est ajoutée la crise sanitaire, ont été des exercices déficitaires (-103 175 € en 2020 et -177 611 € en 2021).

L'arrêté municipal du 21 mars 2022 de la commune du Séquestre modifiant les conditions d'exploitation, le délégataire a remis un budget prévisionnel analytique couvrant la période du 22 mars 2022 (date d'application du dernier arrêté municipal de la commune du Séquestre) et la fin de l'année 2022. Sur cette période, l'utilisation de la piste par le délégataire se limite donc à 12 jours de compétition, 5 jours de portes ouvertes de l'ASA et 50 jours d'utilisation avec 4 véhicules seulement en simultané.

Sur cette base, en tenant compte des journées de préparation administratives et techniques spécifiques à chaque activité, les équipes du circuit seront mobilisées sur cette période 155 jours dont 90 jours exclusivement consacrés à l'activité relative aux missions de service public de la DSP.

La réduction du nombre de jours d'utilisation de la piste fait porter de manière importante les frais généraux sur l'activité relative aux missions de service public de la DSP. Ceux-ci sont répartis selon trois critères : le chiffre d'affaire, le nombre de journées administratives et le nombre de journées techniques.

Pour les journées administratives, 67 % sont affectées aux missions de service public de la DSP, le directeur du circuit et ses assistantes étant majoritairement mobilisés pour l'organisation des compétitions.

Les journées techniques représentent un total de 380 jours-hommes dont 260 jours-hommes pour les activités liées aux missions de service public de la DSP (63%), notamment le montage et démontage des installations mais aussi les travaux d'entretien du circuit nécessaires pour obtenir le niveau de sécurité requis.

Sur ces bases, le budget prévisionnel fait apparaître un déficit d'exploitation de -167 835€, le déficit total s'élevant à - 295 242 € si on intègre les amortissements. Il est donc proposé de verser une compensation financière exceptionnelle au délégataire de 165 000 € au titre de la saison sportive 2022 afin de maintenir les manifestations publiques prévues, à savoir le week-end retro 60ème anniversaire du circuit, le 78ème grand prix d'Albi, le 6ème grand prix camion et le 5ème grand prix historique.

La commission de délégation de service public a été sollicitée et a donné un avis favorable pour la conclusion d'un avenant au contrat pour rééquilibrer en partie le contrat sur l'année 2022.

Il vous est demandé d'approuver les termes de l'avenant et d'autoriser madame le maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU le présent exposé,

VU l'avis de la commission de délégation de service public,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE

Les termes du projet d'avenant par lequel la commune accepte de verser une compensation financière exceptionnelle au délégataire pour un montant de 165 000 € au titre de la saison sportive 2022.

DIT QUE

Les crédits seront prélevés au chapitre 65, nature 6574, fonction 40.

AUTORISE

madame le maire à effectuer toutes les démarches liées à l'exécution de la présente délibération et à signer l'avenant.

Nombre de votants : 42

Pour : 34 (le groupe Majoritaire et Frédéric Cabrolier)

Contre : 5 (Nathalie Ferrand-Lefranc, Pascal Pragnère, Nicole Hibert, Jean-Laurent Tonicello, Boris Duponchel du groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée")

Abstentions : 3 (Danielle Paturey -pouvoir de Sandrine Soliman du groupe "Collectif citoyens, écologistes et gauche rassemblée"- et André Boudes du groupe "Communistes et Républicains")

Question adoptée

Pour extrait conforme

Pour le Maire,

Olivier LEVREY

Directeur général mutualisé

Ville d'Albi et Communauté d'agglomération de l'Albigeois

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.